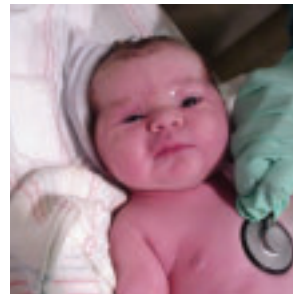
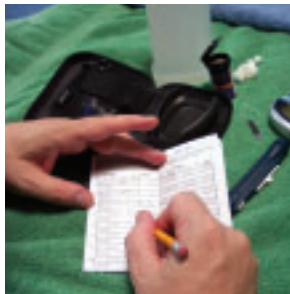


En tant qu'usager, vous avez des DROITS ...

- Droit de recevoir les soins que requiert votre état.
- Droit à des services de qualité.
- Droit de consentir à des soins ou de les refuser.
- Droit de choisir votre professionnel ou l'établissement.
- Droit à l'hébergement.
- Droit d'accès à votre dossier d'usager.
- Droit à la confidentialité de votre dossier.
- Droit à l'information.
- Droit de participer aux décisions.
- Droit d'être accompagné, assisté et représenté.
- Droit de recevoir des services en langue anglaise.
- Droit de porter plainte.

« Loi sur les services de santé et les services sociaux »



Où nous rejoindre ?

Comité des usagers du CSSS Pierre-Boucher

1303, boul. Jacques-Cartier Est (pièce 1057)
Longueuil (Québec) J4M 2Y8
(CLSC Simonne-Monet-Chartrand)

Tél. : 450.463.2850 (poste 2119)
Télec. : 450.670.9512

Courriel : comitedesusagers@cssspb.qc.ca

Territoire :



Vous avez des questions ?
Nous sommes là pour vous.



CRÉER DES LIENS
AVEC LES USAGERS

Ce dépliant a pour objectif d'informer les utilisateurs des services de santé et des services sociaux du territoire du rôle et des responsabilités du Comité des usagers du CSSS Pierre-Boucher.

« Loi sur les services de santé et les services sociaux »

Centre de santé et de services sociaux
Pierre-Boucher

Mandat

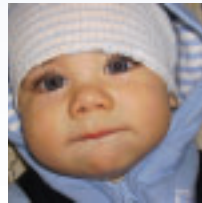
Le mandat du comité des usagers est d'être le gardien des droits des usagers. Le Comité doit veiller à ce que les usagers soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et libertés. Il est l'un des porte-parole important des usagers auprès des instances de l'établissement.

Le respect des droits des usagers, la qualité des services et la satisfaction de la clientèle constituent les assises qui guident ses actions. Le comité a une préoccupation particulière envers les clientèles les plus vulnérables et travaille à promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

Renseigner, protéger et accompagner

Les cinq fonctions du Comité des usagers en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) sont :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement.
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et intérêts en tant qu'usager de l'établissement ou de toute autorité compétente.
- Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II, III du chapitre III du titre II de la LSSSS ou de la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux.
- S'assurer, le cas échéant, du bon fonctionnement de chacun des comités de résidents et veiller à ce qu'ils disposent des ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.



Vous êtes concerné si ...

- Vous recevez des services de santé ou bénéficiez de services sociaux.
- Vous faites appel aux services et aux ressources disponibles mais n'êtes pas en mesure d'y accéder.

Vous pouvez exercer un recours ...

- Concernant le respect de vos droits.
- Concernant la qualité des services reçus.
- Concernant l'ensemble des intervenants du CSSS Pierre-Boucher.



Établissements visés

Le territoire desservi par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) Pierre-Boucher englobe :

- L'hôpital Pierre-Boucher.
- Les CLSC → Longueuil-Ouest, Simonne-Monet-Chartrand et des Seigneuries, ainsi que leurs points de service.
- Les Centres d'hébergement → Contrecoeur, De Lajemmerais, Jeanne-Crevier, Mgr-Coderre, Chevalier-De Lévis, Manoir-Trinité, et René-Lévesque.
- Les ressources non-institutionnelles (RNI).

Si vous avez d'autres questions, il ne faut pas hésiter :

Secrétariat : **450.463.2850** (poste 2119)
Vous pouvez aussi vous adresser à l'un des membres du Comité des usagers.